Nous avons déjà traité trois des quatre piliers de l'antisémitisme moderne : les Juifs sont accusés d'être
génocidaires, colonialistes, suprématistes. Il reste à analyser le dernier "reproche"qui leur est adressé : Israël, comme Etat juif, est accusé de mener une politique d'apartheid. Les Juifs non israéliens, spontanément proches d'Israël, sont à leur tour assimilés à des partisans de l'apartheid, autrement dit à des racistes.
Ces piliers modernes de l'antisémitisme ne sont-ils pas que de simples recyclages de très vieux clichés ?

Bien entendu l'accusation "*d'apartheid*" (et de racisme) est intimement liée à l'accusation de "*suprématisme*". L'*apartheid* est la conséquence pratique du *suprématisme*. Puisque le peuple juif est accusé de se vouloir supérieur aux autres peuples, la conséquence logique voudrait qu'il établisse une séparation juridique et territoriale inoxydable avec tous les autres. Il s'agirait ainsi de protéger "sa pureté" et en particulier avec ses voisins arabes proches.

L'accusation est terrible, ses conséquences aussi. Les Juifs sont considérés comme des racistes par essence : l'antiracisme peut donc devenir sans complexe un antisémitisme.
Le racisme étant par ailleurs un délit dans la plupart des pays démocratiques, on pourrait dire que tout Juif soutenant Israël tombe sous le coup de la loi contre le racisme.

Nous ne traiterons pas cette question au regard de l'actualité immédiate, mais en nous efforçant de nous en tenir à l'histoire et aux textes fondamentaux du judaïsme. Rappelons simplement ce que nous avons développé dans les articles précédents : cette accusation trouve ses fondements bien avant même que l'Etat d'Israël moderne n'existe. On la trouve chez les meilleurs auteurs païens de l'antiquité, et chez beaucoup des Premiers Pères de l'Eglise[1].

Mais tout d'abord de quoi parle-t-on quand on fait référence à l'*apartheid* ?

Qu'est-ce que l'apartheid ?

Pour bien cerner le problème, il est important, comme toujours, d'avoir une définition acceptable par tous comme celle d'"*Amnesty International*"[2]. Voici ce

qu'elle écrit : *"L'apartheid est défini comme un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématique par un groupe racial sur un autre, dans l'intention de maintenir ce régime. Ce crime contre l'humanité est interdit par plusieurs textes de droit international."*[3]

Il y a donc trois critères essentiels pour définir un régime d'apartheid : il faut qu'il soit institutionnalisé, systématique et prolongé dans la durée. C'est alors qu'il devient un crime contre l'humanité.

Avons-nous des exemples d'apartheid dans l'histoire ? Clairement oui, l'Afrique du Sud a coché toutes les cases d'"*Amnesty International*" entre 1948 et 1993. C'est dans la langue de ce pays que le mot "*apartheid*" a trouvé son origine car, en langue afrikaan[4], ce vocable signifie "*séparation*". Il définit un système fondé sur un cloisonnement complet entre les blancs d'une part, les noirs et les métis de l'autre. La séparation est systématique et institutionnalisée à tous les niveaux : travail, habitations, transports, écoles, activités sportives, loisirs… et bien sûr gouvernance politique. La séparation et le cloisonnement des soi-disant "races" sont absolus. Mis en place en Afrique du Sud à partir de 1948 par le Parti National, grand vainqueur des élections, ce système inhumain durera trop longtemps – avec des aménagements – jusqu'en 1991 et sera définitivement aboli en 1993 avec l'adoption d'une nouvelle constitution sud-africaine.

Ce n'est donc pas un hasard si l'Afrique du Sud est aujourd'hui au premier rang pour condamner l'apartheid… en Israël. C'est un grand soulagement pour ce pays de pouvoir évacuer sa triste histoire en se défoulant sur les Juifs.

Le ghetto, un apartheid avant l'invention du mot

Si le mot "*apartheid*" est bien spécifiquement lié à l'Afrique du Sud, il a existé un autre exemple d'*apartheid* dans l'histoire :" *le ghetto*". Ce n'est d'ailleurs toujours pas un hasard si ce terme de "*ghetto*" a aussi été employé pour désigner des lieux où la population noire était isolée et concentrée. Par exemple, la presse du temps de l'apartheid des afrikaners parlait couramment du "*ghetto*" noir de Soweto[5].

Le mot "*ghetto*" vient du vénitien et signifie « *fonderie* ». C'est aussi un dérivé de "*ghettare*" qui a le sens de « *jeter* ». Ce terme se réfère au quartier juif de Venise, créé en 1516, sur le site d'une ancienne fonderie. Il s'agissait d'y jeter les Juifs dans un quartier fermé à double tour. Le pape Paul IV (1555-1559) a étendu la création

des “ghettos” à Rome et dans les États pontificaux[6]. Ces “*ghettos*” n’ont rien à voir avec les regroupements naturels des Juifs dans certains quartiers tels qu’ils pouvaient se pratiquer naturellement. Il était normal que des personnes issues d’une même culture et pratiquant une même religion aient tendance à se regrouper volontairement autour de leurs synagogues. Ils le faisaient pour survivre en tant que peuple, même si cela restait dangereux. Regroupées, ces communautés formaient des cibles faciles pour les pogroms. Ce fut d’ailleurs un argument porté par certains[7] en faveur des “*ghettos*”. Ils ont pu être parfois présentés comme des mesures de protection face à l’hostilité des foules contre les Juifs.

Si cela avait été réellement le cas, les Juifs se seraient sans doute précipités avec enthousiasme dans les “*ghettos*”. Ce ne fut pas le cas : le “*ghetto*” ne constituait en rien un regroupement volontaire.

Il ne s’est pas limité à l’Italie mais fut aussi pratiqué dans quelques villes allemandes et autrichiennes. D’ailleurs, le “*ghetto*” de Venise fut précédé du “*ghetto*” de Francfort dans le Saint Empire Romain Germanique dès 1458. Le “*ghetto*” de Prague est renommé et devenu un haut lieu du tourisme. Il fut en fonction sur une très longue période du XIIème au XVIIIème siècle et doit sa célébrité notamment à l’histoire du *Golem*[8].

Les règles étaient partout semblables avec de légères variantes selon les époques et les pays.

Partout, les juifs ne pouvaient acquérir de terrain et ne pouvaient donc vivre que dans le ghetto. Ils devaient porter des signes distinctifs de reconnaissance qui pouvaient varier selon les pays. Leur couleur restait uniformément jaune, couleur de Judas Iscariote, qui a trahi Jésus et qui depuis, symbolise la lâcheté, la trahison, l’envie. C’est la couleur du soufre et du diable[9]. Les Juifs ne pouvaient quitter le “*ghetto*” la nuit, les dimanches, pendant les fêtes chrétiennes et lors des couronnements. Ils ne pouvaient devenir maîtres artisans et les professions qui leur étaient permises étaient limitées. Ils étaient soumis à des impôts particuliers que le rabbin devait collecter. Le nombre de mariages autorisés était limité : un règlement de 1616 du “*ghetto*” de Francfort ne permettait que douze mariages par an. D’après ce règlement, il ne pouvait y avoir plus de 500 familles dans l’enceinte.

Les Juifs qui ne respectaient pas ces règles imposées étaient soumis à des amendes, à des châtiments corporels, à la prison ou à l’expulsion. Le ghetto fut

donc bien un système de séparation et de discrimination. Il fut institutionnalisé, systématique et pérenne.

Selon la définition de l'apartheid rappelée au début de cet article, la C.P. I. (Cour Pénale Internationale) d'aujourd'hui aurait donc pu le qualifier sans peine de crime contre l'humanité, si elle avait existé à l'époque.

Cette culture du "*ghetto*" allait connaitre un regain brutal et spectaculaire au XXème siècle avec le développement du nazisme en Allemagne et en Autriche et dans les territoires conquis par les nazis dans les années 30 et 40 du XXème siècle. Le plus connu est le "*ghetto*" de Varsovie. Mais avant l'instauration de "*ghettos*", les lois nazies de Nuremberg (1935) visaient clairement à séparer les Juifs de la population aryenne que ce soit dans la vie publique ou privée afin de mieux préparer leur extermination[10].

L'apartheid en pays musulman

En pays musulman, le statut de "*dhimmi*" ([11](ذمّي a été appliqué aux religions du Livre (juifs et chrétiens) dans sa version la plus rude depuis le Calife Omar[12]. Il peut s'apparenter à une forme d'*apartheid* puisqu'il définit un statut incontestablement discriminatoire pour les non musulmans qu'ils soient Juifs, Chrétiens, Zoroastres…

Les païens idolâtres ou "*associateurs*" sont certes moins bien lotis : ils ont le choix entre la conversion et la mort. La conquête musulmane de l'Inde en fut un bon exemple. Des massacres, l'esclavage, la destruction d'édifices religieux se multiplièrent systématiquement durant une très longue période du VIIIème au XVIème siècle… jusqu'à l'instauration de l'Empire Moghol.

Il y a de longues discussions pour savoir si le statut de dhimmi est une protection ou une oppression fondée sur l'exclusion. S'il était une protection, on serait en droit de se demander contre quoi les gens du Livre avaient besoin d'être protégés, sinon des musulmans eux-mêmes. On retrouve le même genre de protection avec la Mafia qui protège d'elle-même ceux qui acceptent le racket.

La discrimination des "*dhimmis*" ne repose pas ici sur la "race" mais sur la religion. Elle établit très clairement une hiérarchie juridique, impose des taxes[13] spécifiques, des limitations professionnelles, des restrictions concernant les édifices religieux, des marques vestimentaires imposées, des vexations systématiques, une soumission complète au pouvoir musulman. Le droit musulman exclut ceux qui ne

le sont pas et sous des formes légèrement différentes s'apparente ainsi à l'*apartheid*.

Si le statut des "*dhimmis*" a officiellement disparu entre la fin du XIXème siècle et le début du XXème, il en reste de lourdes traces dans la plupart des pays musulmans modernes où les non musulmans sont discriminés plus ou moins fortement selon les cas.

L'*apartheid* est donc une donnée bien connue universellement par les juifs : durant des millénaires, ils ont été du côté des victimes et jamais de celui des persécuteurs. On assiste donc aujourd'hui à la même inversion des responsabilités que dans le cas des notons comme le "*génocide*", le "*colonialisme*" ou le "*suprématisme*" : les victimes deviennent les bourreaux, ce qui décharge ces derniers de toute responsabilité !

La Torah et les textes Juifs prônent ils l'apartheid ?

Un mot, dans la Torah, désigne celui qui, sans être hébreu, réside au sein du peuple hébreu : le guer (גֵּר). Le Talmud emploie le mot guer toshav (גר תושב), terme à ne pas confondre avec le guer tsedeq (גר צדק) qui désigne plus particulièrement un converti au judaïsme.

La référence la plus célèbre de la Torah va à l'encontre de toute idée de ségrégation. Il est écrit : « *Le guer (גֵּר) qui réside avec vous sera pour vous comme un indigène parmi vous ; tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez été guerim (résidents étrangers permanents) au pays d'Égypte.* » (*Vayikra/Lévitique 19:34*). Cela est répété en *Devarim/Deutéronome 10:18* : « *aime le guer, lui donnant du pain et un vêtement* ».

Ce sont les mêmes lois qui s'appliquent à l'Hébreu et au résident étranger permanent sans aucune discrimination : « *Il y aura une seule loi pour vous et pour le guer.* » *(Bamidbar/ Nombres 15:15-16*).

Le Talmud de Babylone 59b insistera sur le fait que « *La Torah met en garde contre l'oppression du guer en trente-six endroits, et certains disent quarante-six.* » Le guer qui vit avec Israël est considéré comme partie prenante de l'Alliance entre le peuple Hébreu et Hachem sans qu'il soit nécessairement converti pour autant. Nous sommes aux antipodes de l'apartheid.

Même pour ce qui concerne le culte qui ne devrait concerner que les Hébreux, le guer peut être associé s'il le souhaite : « *Tout homme de la maison d'Israël ou des guerim qui séjournent parmi eux, qui offrira un holocauste…* » (Vayikra/Lévitique 17:8).

Les seules restrictions concernent l'agneau pascal qui ne peut être partagé qu'avec des hommes circoncis (même s'ils ne sont pas juifs). Le texte (Chemot 12, 43-45) n'exclut d'ailleurs pas le "guer". Il s'agit du בֶּן-נֵכָר (ben nékhar) autrement dit de l'étranger qui ne réside pas avec les Hébreux ou seulement momentanément. Il s'agit de celui qui ne partage en rien la vie des Hébreux[14]. Cette exclusion concerne aussi le "*toshav*" (résident temporaire) et le "*sakhir* " (salarié intérimaire) qui ne sont pas concernés par les lois hébraïques… sauf s'ils le souhaitent[15].

Certes à l'époque du Second Temple, il y eut séparation entre les Juifs et les Nations au sein du Temple. Le *parvis des Nations* était accessible aux non-Juifs, mais au-delà d'une balustrade (*soreg*), les non-Juifs ne pouvaient pas pénétrer. Des inscriptions en grec et en latin avertissaient qu'un étranger franchissant cette limite s'exposait à la peine de mort.

On admettra que cette restriction reste fort limitée en comparaison de l'*apartheid.*

D'autre part, on sait que les Hasmonéens[16] ne font pas partie du canon juif, notamment parce qu'ils ont enfreint une règle fondamentale de la Torah : la séparation entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique. Ils ont cumulé les fonctions de Roi et de Grand-Prêtre.

Israël est-il un Etat d'apartheid ?

Si l'on s'en tient à la Déclaration d'Indépendance[17] qui fait office de loi fondamentale depuis 1948, il est clair que ce n'est pas le cas. Il n'y a aucune volonté de séparation et c'est même le contraire qui est écrit : "*il assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe ; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture; il assurera la sauvegarde et l'inviolabilité des Lieux saints et des sanctuaires de toutes les religions et respectera les principes de la Charte des Nations unies.*"[18]

La définition de l'*apartheid* donnée en début d'article montre par elle-même qu'Israël ne peut en aucun cas, entrer dans la catégorie des Etats qui pratiquent

l'*apartheid* puisqu'elle mentionne qu'un Etat d'*apartheid* se reconnaît au fait qu'il s'agit d' "*un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématique par un groupe racial sur un autre*". Or le texte fondateur d'Israël dit très explicitement le contraire.

Est-ce qu'Israël affirme une chose dans ses textes institutionnels et en pratique une autre ?
Même si c'était le cas cela ne serait pas suffisant, selon "*Amnesty International*" pour le qualifier d'Etat d'*apartheid* puisqu'il faut, pour ce faire, une institutionnalisation. C'est une condition incontournable.

Mais il y eut la loi du 19 juillet 2018 et ceux qui ne supportaient déjà pas la Déclaration d'Indépendance d'Israël et l'existence d'Israël y ont vu confirmation de toutes leurs accusations.

La loi israélienne du 19 juillet 2018 instaure-t-elle une théocratie pro apartheid ?

La loi fondamentale (*Hok Yesod*), adoptée par la Knesset le 19 juillet 2018 a d'abord pour objet de définir Israël comme l'Etat-Nation du peuple Juif. Elle énonce aussi que le droit à l'autodétermination nationale dans l'Etat est " propre au peuple juif", que Jérusalem, entière et unie, est la capitale d'Israel, que l'hébreu est la langue officielle , l'arabe n'ayant qu'un statut "spécial" ; le développement des implantations juives y est présenté comme une valeur nationale que l'état encouragera et favorisera.

Cette loi a été accusée d'instaurer une "théocratie"[19], ou une "ethnocratie"[20]. Autrement dit, une dictature d'un pouvoir religieux ou ethnique. Rien de moins ! Evidemment l'*apartheid* serait alors une dimension naturelle d'un tel pouvoir.

Elle a certes suscité un débat en Israël entre ses partisans et ses opposants. Ses opposants, tels l'historien et professeur Denis Charbit, en soulignent les défauts sans tomber dans la caricature : "*cette loi rompt l'équilibre car elle est tout entière vouée à mettre en avant la dimension particulariste sans que la dimension démocratique et égalitaire n'y figure. C'est cette omission qui a suscité la réprobation la plus forte*"[21]. Denis Charbit aurait souhaité une loi mettant l'accent sur un " *Etat juif et démocratique* " alliant particularisme et universalisme. Il considère que la nouvelle loi "*grave inutilement dans le marbre*" des pratiques déjà existantes. Elle n'en invente pas de nouvelles !!!

Le Président de la République israélienne de l'époque, Reuven Rivlin, s'y était opposé. Il critiquait le fait que " l'*Etat peut autoriser une communauté, y compris les fidèles d'une seule religion ou les membres d'une seule nationalité, à établir une implantation communautaire séparée"*.

Le député Avraham (Avi) **Dichter** du Likoud, lui a répondu : " *la proposition que j'ai initiée dit ce qui est manifeste – mais même ce qui est manifeste doit être clairement statué : La majorité a également des droits en Israël. Et même les Juifs* "[22].

Autre question en débat : le statut de la langue arabe qui passe de "langue officielle" (imposée comme telle à l'époque du mandat britannique) à langue à "*statut spécial*" car pratiquée par les citoyens arabes israéliens.

En tout état de cause, il s'est agi d'un débat démocratique où chacun s'exprime librement. Cette discussion appartient aux Israéliens et à eux seuls. Il est très curieux que le monde entier s'en soit emparé comme s'il s'agissait de la Constitution de son propre pays. A-t-on vu un tel enthousiasme pour dénoncer les lois de n'importe quel autre pays dans le monde ? Y compris les plus dictatoriaux ? Il y a là de quoi faire réfléchir sur la relation du monde à l'Etat d'Israël.

Pour rester dans notre sujet, cela fait-il d'Israël un pays d'*apartheid* ?

Non, tout simplement pour une raison juridique simple : la nouvelle loi fondamentale n'annule pas la Déclaration d'Indépendance de 1948.

Elle en précise certains points et reste seulement une parmi les 14 lois fondamentales israéliennes. Israël n'a pas de Constitution et ne souhaite pas en avoir jusqu'à aujourd'hui.

En quoi cette nouvelle loi instaurerait-t-elle de l'*apartheid* ?

Affirmer que l'Etat Juif est "*l'Etat – Nation du peuple Juif*" instaure-t-il une discrimination à l'égard des non-juifs ? C'était déjà le titre du livre de Théodore Herzl "des Judenstaat" (1896) qui peut se traduire aussi bien par l'Etat des Juifs que par l'Etat Juif. Il s'agit tout simplement d'affirmer que l'Etat d'Israël est bien l'Etat du peuple Juif comme l'Etat français est celui du peuple français. Est-ce vraiment raciste de définir l'existence d'un peuple et ses limites ?

Il ne pourrait y avoir théocratie que si le judaïsme se réduisait à une religion et non à une civilisation. Il ne pourrait y avoir d'ethnocratie que si les non Juifs étaient exclus de la vie sociale et politique au sein de l'Etat. Ce n'est pas le cas. Aucun pays dans le monde ne dispose d'une démocratie aussi vive où le système électoral proportionnel permet la représentation de tous les courants politiques, ethniques ou religieux à la Knesset.

La Loi du 19 juillet 2018 ne fait que mettre en forme des réalités déjà existantes : le nom de l'État est « Israël » ; le drapeau de l'État est blanc, avec deux bandes bleues près de ses bords et une étoile de David bleue au centre ; l'emblème de l'État est une Menorah à sept branches avec des feuilles d'olivier des deux côtés et le mot « Israël » en dessous ; l'hymne national est « Hatikvah », les détails concernant les symboles de l'État sont déterminés par la loi ; Jérusalem, entière et unifiée, est la capitale d'Israël[23] ; l'Hébreu est la langue nationale et de l'Etat.

La Constitution de 1958 dit-elle autre chose pour la France ? Citons : *"La langue de la République est le français ;.l'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge ; l'hymne national est la » Marseillaise « .* En quoi cela constitue-t-il un état d'*apartheid* ?

Bien au contraire, tout citoyen israélien, quelle que soit son origine ou sa religion, peut voter et se présenter aux élections ; il est soumis aux mêmes tribunaux civils et pénaux ; il peut saisir les mêmes juridictions, y compris la Cour Suprême d'Israël ; il bénéficie des mêmes droits fondamentaux garanties par les lois et la jurisprudence ; il a accès aux mêmes emplois et formations. Des citoyens arabes israéliens siègent à la Knesset, à la Cour suprême, dans les directions des universités ou dans les hôpitaux.

Les différences de traitement entre Juifs et non Juifs relèvent-elles de l'apartheid ?

Bien sûr, il existe effectivement quelques différences liées à la nature juive de l'Etat. Le mariage et divorce relèvent des autorités religieuses reconnues, ce qui exclut les mariages mixtes célébrés en Israël. Les mariages civils contractés dans d'autres pays sont cependant reconnus.

La Loi du retour n'est accordée qu'aux Juifs, ainsi qu'à certaines catégories de leurs proches Elle permet d'obtenir la citoyenneté. Cela paraît logique, que l'Etat Juif, le seul existant à ce jour, soit ouvert aux Juifs dispersés dans le monde.

Enfin, le service militaire est obligatoire pour la plupart des citoyens juifs et druzes alors que les citoyens arabes, musulmans et chrétiens, en sont généralement exemptés bien qu'ils puissent s'engager volontairement, s'ils le souhaitent. On sait aussi que certaines catégories de Juifs religieux refusent aussi d'aller à l'armée, ce qui fait débat dans un pays en guerre depuis sa création.

Évidemment la situation est plus complexe dans les territoires de Judée Samarie qui correspond à la zone C administrée par Israël selon les accords d'Oslo de 1995[24]. Cela n'a rien à voir avec l'apartheid. Il s'agit d'une situation complexe où les frontières d'Israël ne sont pas délimitées, dans un contexte d'affrontement avec les groupes terroristes financés par l'Iran et avec une Autorité palestinienne qui n'a plus d'autorité que le nom. Certains habitants sont considérés comme israéliens et d'autres non, ce qui établit nécessairement une différence de droits.

Mais ceci est une autre histoire. Elle n'a rien à voir avec l'*apartheid*.

---

1. Voir Revue "*Avraham ! Avraham !* " n°3 article intitulé "Suprématisme Juif ?" ↩
2. C'est l'auteur qui souligne. ↩
3. Voir le site internet de l'ONG "*Amnesty international*". Celle-ci est tellement peu suspecte de complaisance à l'égard d'Israël qu'elle dénonce ce pays comme un régime d'apartheid. Ils écrivent : " *nous sommes arrivés à la conclusion que les autorités israéliennes avait progressivement mis en place un régime d'apartheid à l'encontre du peuple palestinien. Depuis sa création en 1948, Israël mène une politique explicite consistant à instituer et à entretenir une hégémonie démographique juive, tout en restreignant les droits de la population palestinienne."*. Ces mots contredisent pourtant leur propre définition de l'apartheid. ↩
4. L'Afrikaans est la langue des colons blancs. C'est une langue proche du néerlandais. ↩
5. Par exemple, le Journal "Le Monde" du 16 juin 1976 évoquait les manifestations anti-apartheid en parlant des *"des milliers d'écoliers du township de* ***Soweto****,* ***ghetto*** *noir du sud de Johannesburg",* L'emploi du mot ghetto noir était tout à fait banal à cette époque dans la presse qui traitait de l'Afrique du Sud. ↩
6. Le pape Paul IV publia une bulle intitulée "*Cum nimis absurdum"* en 1555 qui assignait les Juifs à un lieu de résidence obligatoire et au port de signes distinctifs. ↩

7. Cecil Roth (1899–1970) historien anglais d'origine juive polonaise fut le principal partisan de cette thèse. ↩
8. Du désespoir des Juifs de Prague du XVIème siècle en proie à de multiples pogroms à répétition allait naître l'histoire du Golem, une statue d'argile capable de prendre vie et de les défendre sous la direction de leur rabbin Juda Lœw ben Bezalel dit le Maharal. Il est devenu le symbole très moderne de la machine qui échappe à ses créateurs. ↩
9. "*Gelben Fleck"* en pays germains. ↩
10. Est-ce une simple ironie de l'histoire si l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste furent des alliés durant la Seconde Guerre Mondiale après avoir pratiqué tous deux la politique des "*ghettos*" ? ↩
11. Le régime de la dhimma a fonctionné dans toute ses dimensions du VIIème à la fin du XIXème siècle en pays musulman. Les discriminations religieuses persistent encore dans de nombreux pays (Arabie Saoudite, Iran, Pakistan, Birmanie, Malaisie, Afghanistan, Mauritanie…) Impossible de les citer tous. ↩
12. Omar ibn al-Khattâb, né en 584 à La Mecque et mort assassiné le 7 novembre 644 à Médine, fut un compagnon du prophète Mohamed. Il dirigea la Oumma (communauté des musulmans) durant 10 ans. ↩
13. La *jizya* comme impôt marquant la soumission. ↩
14. Chemot/Exode 12, 43 : כָּל-בֶּן-נֵכָר, לֹא-יֹאכַל בּוֹ *(trad. : tout fils d'étranger (résident temporaire) n'en mangera pas* ↩
15. Chemot 12,45 : **תּוֹשָׁב וְשָׂכִיר, לֹא-יֹאכַל בּוֹ** – *(trad. : résident et salarié (temporaires) n'en mangeront pas (de l'agneau pascal).* ↩
16. La dynastie Hasmonéenne est issue de la révolte des Macchabées (164 avant l'E.C.) qui réussirent à chasser les Séleucides du Temple et de la Judée. Une dynastie royale en fut issue qui régna, soutenue par Rome, jusqu'à la guerre contre les Romains (66 avant l'E.C.) qui aboutit à la destruction du Temple en 70 de l'E.C.. Leur histoire est naturellement partie intégrante de l'histoire juive, mais elle ne fait pas partie des textes saints, sauf la révolte des Macchabées elle-même dont la victoire est fêtée par les Juifs lors de 'Hanouka. ↩
17. Voir l'article sur ce thème dans ce numéro de la revue. ↩
18. Texte "Digithèque MJP". ↩
19. Mediapart ↩
20. Monde Diplomatique ↩
21. Interview donnée aux "*Cahiers Bernard Lazare*". ↩
22. Time of Israël ↩
23. Ce dernier point a déjà été affirmé en 1980. ↩
24. Les Accords d'Oslo de 1995 ont été signés par le premier ministre israélien

Its’haq Rabin et Yasser Arafat le chef de l’O.L.P. (Organisation de Libération de la Palestine) le 13 septembre 1993. L’accord sur les trois zones a été signé le 4 mai 1994 et la création d’une Autorité Palestinienne aux pouvoirs limités. ↩

Previous post in series: ‹‹ Precedent Next post in series: Suivant ››

Auteur/autrice

- 
  Gérard Shmouel Feldman